



Le 2 juin 2023

Le Maire de Lézignan-Corbières
Aux membres du Conseil municipal

Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil municipal qui se tiendra :

Le jeudi 8 juin 2023 à 18h
Au Palais des Fêtes, avenue Maréchal Foch

Vous trouverez ci-dessous les questions portées à l'ordre du jour, accompagnées en pièces jointes des notes explicatives de synthèse conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour**Fonctionnement des institutions communales**

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal
2. Détermination de l'ordre des adjoints au Maire
3. Détermination du nombre des adjoints au Maire
4. Désignation de deux adjoints au Maire
5. Détermination des indemnités de fonctions du Maire – Annexe
6. Détermination des indemnités de fonctions des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués – Annexe

Finances

7. Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement

Éducation, animation et jeunesse

8. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique – École maternelle Alphonse Daudet « Partageons notre école » - Annexe
9. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique – École élémentaire Frédéric Mistral « Les jeux éducatifs comme médiateurs dans les apprentissages » - Annexe

Prévention et sécurité publique

10. Convention relative à la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre du renfort annuel sur la commune de Lézignan-Corbières par des réservistes de la gendarmerie pour 2023 – Annexe

Prévention et sécurité civile

11. Création d'un Comité Communal des Feux de Forêts

Questions diverses

Je vous prie de croire chers collègues, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FORCADA

